

GOUVERNANCE DES PRODUITS MiFID II / MARCHÉ CIBLE : CLIENTS PROFESSIONNELS / CONTREPARTIES ELIGIBLES / CLIENTS DE DÉTAIL

UNIQUEMENT POUR LES BESOINS DU PROCESSUS D'APPROBATION DU PRODUIT DU PRODUCTEUR, L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES, EN PRENANT EN COMPTE LES 5 CATEGORIES DONT IL EST FAIT RÉFÉRENCE AU POINT 18 DES ORIENTATIONS PUBLIÉES PAR L'AUTORITÉ EUROPÉENNE DES MARCHÉS FINANCIERS LE 5 FÉVRIER 2018, A MENÉ À LA CONCLUSION QUE :

- (A) LE MARCHÉ CIBLE DES TITRES CONCERNE LES CONTREPARTIES ELIGIBLES ET CLIENTS PROFESSIONNELS ET CLIENTS DE DÉTAIL, TELS QUE DÉFINIS DANS MIFID II ; ET
- (B) TOUTES LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS À DES CONTREPARTIES ELIGIBLES OU À DES CLIENTS PROFESSIONNELS SONT APPROPRIÉES ; ET
- (C) LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTION DES OBLIGATIONS AUX INVESTISSEURS DE DÉTAIL SUIVANTS SONT APPROPRIÉES – LE CONSEIL EN INVESTISSEMENT, ET LA GESTION DE PORTEFEUILLE, SOUS RÉSERVE DE L'ÉVALUATION DE L'ADEQUATION OU DU CARACTÈRE APPROPRIÉ PAR LE DISTRIBUTEUR AU TITRE DE MIFID II, SELON LE CAS.

TOUTE PERSONNE OFFRANT, VENDANT OU RECOMMANDANT ULTÉRIEUREMENT LES TITRES (UN **DISTRIBUTEUR**) DOIT PRENDRE EN CONSIDÉRATION LE MARCHÉ CIBLE DU PRODUCTEUR. CÉPENDANT, UN DISTRIBUTEUR SOUMIS À MIFID II EST TENU DE RÉALISER SA PROPRE ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE DES TITRES (EN RETENANT OU EN APPROFONDISANT L'ÉVALUATION DU MARCHÉ CIBLE FAITE PAR LE PRODUCTEUR ET DE DÉTERMINER LES STRATÉGIES DE DISTRIBUTIONS APPROPRIÉES.

CONDITIONS DEFINITIVES DU 05 AVRIL 2021

Morgan Stanley & Co. International plc

Emission de 530.000 Dollars Américains de Titres Indexés sur un Panier d'Actions

dans le cadre du Programme d'Emission de Titres de Créance

Le Prospectus de Base mentionné ci-dessous (tel que complété par les présentes Conditions Définitives) a été préparé en prenant pour hypothèse, que toute offre de Titres faite dans tout Etat Membre de l'Espace Economique Européen (chacun étant dénommé l'**Etat Membre Concerné**) le sera en vertu d'une dispense de publication d'un prospectus, conformément au Règlement Prospectus. En conséquence, toute personne offrant ou ayant l'intention d'offrir des Titres ne pourra le faire que dans des circonstances ne faisant naître aucune obligation pour l'Emetteur ou tout Agent Placeur de publier un prospectus en vertu de l'article 3 du Règlement Prospectus ou un supplément au prospectus conformément à l'article 23 du Règlement Prospectus.

Ni l'Emetteur ni aucun Agent Placeur n'ont autorisé ni n'autorisent la réalisation de toute offre de Titres dans toutes autres circonstances.

L'expression **Règlement Prospectus** désigne le Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé.

LES TITRES NE CONSTITUENT PAS DES DEPOTS OU DES COMPTES D'EPARGNE ET NE SONT PAS ASSURES PAR L'U.S. FEDERAL DEPOSIT INSURANCE CORPORATION, TOUTE AUTRE AGENCE OU ORGANE GOUVERNEMENTAL OU TOUT SYSTEME DE PROTECTION DES DEPOTS A UN QUELCONQUE ENDROIT, ET NE CONSTITUENT PAS DES OBLIGATIONS DE, OU GARANTIES PAR, UNE BANQUE.

PARTIE A- CONDITIONS CONTRACTUELLES

NI LES TITRES, NI LES INTERETS N'ONT FAIT ET NE FERONT L'OBJET D'UN ENREGISTREMENT EN VERTU DU UNITED STATES SECURITIES ACT OF 1933, TEL QUE MODIFIE (LE U.S. SECURITIES ACT) OU DE TOUTES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIERES D'UN ETAT AMERICAIN OU D'UNE AUTRE JURIDICTION DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE, SONT ASSUJETTIS AUX PRESCRIPTIONS FISCALES EN VIGUEUR AUX ETATS-UNIS, ET NE SAURAIENT EN AUCUNE CIRCONSTANCES ETRE OFFERTS, VENDUS, NEGOCIES, NANTIS, CEDES, LIVRES OU AUTREMENT TRANSFERES, EXERCES OU REMBOURSES, A TOUT MOMENT, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS (CE QUI COMPREND LES TERRITOIRES, LES POSSESSIONS ET TOUTE AUTRE ZONES SOUMISES A LA JURIDICTION DES ETATS-UNIS) OU POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE, TOUTE U.S. PERSON (TELLE QUE DEFINIE DANS LA REGULATION S PRISE POUR L'APPLICATION DE L'U.S. SECURITIES ACT). VOIR LA SECTION SOUSCRIPTION ET VENTE. EN ACQUERANT LES TITRES, LES ACQUEREURS SERONT REPUTES DECLARER ET GARANTIR QU'ILS NE SONT NI ETABLIS AUX ETATS-UNIS NI UNE U.S. PERSON ET QU'ILS N'ACQUIERENT PAS LES TITRES POUR LE COMPTE OU AU BENEFICE DE L'UNE DE CES PERSONNES.

Les présents Titres constituent des *obligations* au sens de l'article L. 213-5 du *Code monétaire et financier*.

Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits. Les termes utilisés dans les présentes Conditions Définitives ont la signification qui leur est donnée dans les Modalités des Titres figurant dans le Prospectus de Base en date du 17 juillet 2020 ainsi que ses suppléments en date du 07 octobre 2020 et du 16 février 2021 qui constituent ensemble un prospectus de base (le **Prospectus de Base**) au sens du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2017 concernant le prospectus à publier en cas d'offre au public de valeurs mobilières ou en vue de l'admission de valeurs mobilières à la négociation sur un marché réglementé (le **Règlement Prospectus**). Le présent document constitue les Conditions Définitives des Titres qui y sont décrits au sens de l'article 8 du Règlement Prospectus et doit être lu conjointement avec le Prospectus de Base afin de disposer de toutes les informations pertinentes. Des exemplaires du Prospectus de Base sont publiés, conformément à l'article 21 du Règlement Prospectus et sont disponibles sur le site internet (a) de l'AMF (www.amf-france.org) et (b) des Emetteurs (<http://sp.morganstanley.com/EU/Documents>). Un résumé de l'émission est annexé aux Conditions Définitives et comprend l'information contenue dans le résumé du Prospectus de Base ainsi que l'information pertinente des Conditions Définitives.

1.	Emetteur :	Morgan Stanley & Co. International plc (MSIP)
2.	(i) Souche N° :	F0841
	(ii) Tranche N° :	1
3.	Devise ou Devises Prévue(s) :	Dollar Américain (« USD »)
4.	Montant Nominal Total :	USD 530.000
5.	Prix d'Emission :	100 pour cent du Pair par Titre
6.	(i) Valeurs Nominales Indiquées (Pair) :	USD 1.000
	(ii) Montant de Calcul :	USD 1.000
7.	(i) Date d'Emission :	05 avril 2021
	(ii) Date de Conclusion :	15 mars 2021
	(iii) Date de Début de Période d'Intérêts :	Non Applicable
	(iv) Date d'Exercice :	15 mars 2021
8.	Date d'Echéance :	23 mars 2026
9.	Base d'Intérêt :	Coupon Indexé sur un Panier d'Actions (autres détails indiqués ci-dessous)
10.	Base de Remboursement/Paiement :	Remboursement Indexé sur un Panier d'Actions (autres détails indiqués ci-dessous)

11. Titres Hybride : Non Applicable
12. Options :
- (i) Remboursement au gré de l'Emetteur : Non Applicable
(Modalité 15.4)
- (ii) Remboursement au gré des Titulaires de Titres : Non Applicable
(Modalité 15.6)
13. Dates des résolutions collectives autorisant l'émission des Titres : L'émission des Titres est autorisée conformément aux résolutions du conseil d'administration (*Board of Directors*) de l'Emetteur
14. Méthode de placement : Non-syndiquée

15. STIPULATIONS RELATIVES AUX INTERETS (EVENTUELS) A PAYER

1. SOUS- JACENT APPLICABLE

- (A) **Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Action, Titre dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions :** Applicable

- (i) Mention indiquant si les Titres sont indexés sur une seule action ou sur un panier d'actions (chacun, une Action Sous-Jacente) : Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Actions

- (ii) Identité des émetteurs concernés (chacun, un Emetteur Sous-Jacent) catégorie de l'Action Sous-Jacente et code ISIN ou tout autre numéro d'identification des titres de l'Action Sous-Jacente :

Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise
Orange SA	ORA FP Equity	FR0000133308	EUR
Banco Santander SA	SAN SQ Equity	ES0113900J37	EUR
PayPal Holdings, Inc.	PYPL UW Equity	US70450Y1038	USD

- (iii) Bourse :

Emetteur	Bourse
Orange SA	Euronext Paris
Banco Santander SA	Bourse de Madrid
PayPal Holdings, Inc.	NASDAQ

- (iv) Marché(s) Lié(s) : Selon la Modalité 9.7

- (v) Agent de Détermination responsable du calcul du Montant d'Intérêts : Morgan Stanley & Co. International plc

(vi)	Heure d'Evaluation :	Selon la Modalité 9.7
(vii)	Cas de Perturbation Additionnels :	Changement de la loi, Perturbation des Opérations de Couverture, Perte Liée à l'Emprunt de Titres et Coût Accru des Opérations de Couverture s'appliquent
(viii)	Heure Limite de Correction : (Modalité 9.3(b))	Au sein d'un Cycle de Règlement Livraison suivant la publication originelle et avant la Date de Paiement des Intérêts concernée
(ix)	Pondération pour chaque Action Sous-Jacente composant le panier :	Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale
(B)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Indice / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'Indices :	Non Applicable
(C)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Seule Part d'ETF, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(D)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur une Paire de Devises / Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(E)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation	Non Applicable
(F)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Fonds, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Fonds :	Non Applicable
(G)	Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : (Modalité 13)	Non Applicable
(H)	Titres Indexés sur Panier Combiné :	Non Applicable

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

(A)	Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme: (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)	Non Applicable
-----	--	----------------

(B)

Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités des Intérêts)

(i)

Période d'Application :

De la Date d'Exercice à la Date de Détermination

(ii)

Strike :

1

(iii)

Taux de Rendement :

100 %

(iv)

Rendement Put :

Non Applicable

(v)

Niveau des Dividendes Synthétiques :

Non Applicable

(vi)

Valeur de Référence Initiale :

Déterminée conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous

(vii)

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Initiale :

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(viii)

Modalités de Détermination de la Valeur pour la Valeur de Référence Finale à chaque Date de Détermination des Intérêts :

Valeur de Clôture

(Section 2 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles)

(ix)

Plafond :

Non Applicable

(x)

Plancher :

Non Applicable

(xi)

Composants du Panier Sélectionnés :

Aux fins de la détermination des Composants du Panier Sélectionnés, J = 1

(xii)

Pondération Applicable ou W_i :

W_i	Composants du Panier
100%	1

3. DETERMINATION DES INTERETS

(A)	Stipulations relatives aux Titres à Taux Fixe	Non Applicable
-----	--	----------------

(Modalité 5)

- (B) **Stipulations relatives aux Titres à Taux Variable** Non Applicable

(Modalité 6)

- (C) **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro** Non Applicable

(Modalité 7)

- (D) **Stipulations relatives aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Actions, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Devises, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur l'Inflation, aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Fonds et aux Titres dont les Intérêts sont Indexés sur Contrats à Terme** Applicable

(Modalité 8 et 6.5)

- I. Coupon Fixe :** Non Applicable

- II. Coupon Conditionnel à Barrière sans Effet Mémoire :** Non Applicable

- III. Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire :** Applicable

- (i) Le Montant du Coupon est dû si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts concernée est : supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pertinente

- (ii) Taux du Coupon : 2,375

- (iii) Montant du Coupon : Montant de Calcul x (Taux du Coupon x NDFP) - Montant du Coupon Antérieur

- (iv) Valeur Barrière du Coupon : -40%

- (v) Coupon Cumulatif Antérieur : Non Applicable

- (vi) Date (s) de Détermination des Intérêts :

Dates de Détermination des Intérêts
15/06/2021
15/09/2021
15/12/2021

15/03/2022
15/06/2022
15/09/2022
15/12/2022
15/03/2023
15/06/2023
15/09/2023
15/12/2023
15/03/2024
17/06/2024
16/09/2024
16/12/2024
17/03/2025
16/06/2025
15/09/2025
15/12/2025
16/03/2026

(vii) Date(s) de Fin de Période Non Applicable
Additionnelle(s) (le cas échéant) :

(viii) Date(s) de Paiements des Intérêts :

Dates de Paiements des Intérêts
22/06/2021
22/09/2021
22/12/2021
22/03/2022
22/06/2022
22/09/2022
22/12/2022
22/03/2023
22/06/2023
22/09/2023
22/12/2023
22/03/2024
24/06/2024
23/09/2024
23/12/2024
24/03/2025
23/06/2025
22/09/2025
22/12/2025
23/03/2026

(ix) Convention de Jour Ouvré :

Convention de Jour Ouvré Suivant Non
Ajusté, étant précisé que la Date d'Echéance

interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination.

IV.	Coupon Conditionnel Participatif et à Barrière(s) :	Non Applicable
V.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VI.	Coupon Conditionnel à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
VII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière sans Effet Mémoire :	Non Applicable
VIII.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Effet Mémoire :	Non Applicable
IX.	Coupon Conditionnel Capitalisé Participatif et à Barrière :	Non Applicable
X.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et sans Effet Mémoire :	Non Applicable
XI.	Coupon Conditionnel Capitalisé à Barrière avec Verrouillage et Effet Mémoire :	Non Applicable
XII.	Coupon Participatif de Base :	Non Applicable
XIII.	Coupon Participatif Verrouillé :	Non Applicable
XIV.	Coupon Participatif de Base Capitalisé :	Non Applicable
XV.	Coupon Participatif Capitalisé Verrouillé :	Non Applicable
XVI.	Coupon Participatif Cumulatif Inflation	Non Applicable
XVII.	Catégories Coupon Range Accrual :	Non Applicable
XVIII.	Coupon IRR :	Non Applicable
XIX.	Coupon IRR avec Verrouillage :	Non Applicable
XX.	Coupon à Niveau Conditionnel :	Non Applicable
XXI.	Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 1 :	Non Applicable

XXII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 2 :	Non Applicable
XXIII. Coupon Conditionnel à Double Barrière sans Effet Mémoire – Option 3 :	Non Applicable
XXIV. Coupon Conditionnel - Barrière ou Surperformance :	Non Applicable
XXV. Coupon à Evènement Désactivant :	Non Applicable
XXVI. Coupon avec Réserve :	Non Applicable
XXVII. Coupon Conditionnel à Barrière avec Budget :	Non Applicable
XXVIII. Coupon IRR avec Verrouillage Modifié :	Non Applicable
XXIX. Coupon Participatif Booster :	Non Applicable

16. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT FINAL

1. SOUS-JACENT APPLICABLE

(A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :	Conformément au Point 1. (A) de la Stipulation Relative aux Intérêts
(Modalité 8)	
(B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :	Non Applicable
(Modalité 8)	
(C) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF :	Non Applicable
(Modalité 8)	
(D) Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises :	Non Applicable
(Modalités 10)	

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation
(Modalité 8) | Non Applicable |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds :
(Modalité 12) | Non Applicable |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur Panier Combiné : | Non Applicable |

2. RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|--|--|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises, Indice de l'Inflation ou Contrat à Terme:

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | Non Applicable |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier :

(pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts |

3. DETERMINATION DU REMBOURSEMENT FINAL

- | | | |
|-----|--|--|
| (A) | Montant de Remboursement Final de chaque Titre

(Modalité 15) | Déterminé conformément aux Modalités de Remboursement Final. |
| (B) | Titres Remboursables Indexés sur Actions, Titre Remboursables Indexés sur Devises, aux Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation, aux Titres Remboursables Indexés sur Fonds et aux Titres Remboursables Indexés sur | |

Contrats à Terme : Modalités de Remboursement Final

(Modalité 15 de la Partie 1 des Modalités et Section 6 de la Partie 2 des Modalités additionnelles)

I.	Remboursement avec Barrière (Principal à Risque)	Applicable
(i)(a)	Le Montant de Remboursement Final sera de 100 % par Montant de Calcul si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination est :	Supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final
(i)(b)	Dans tous les autres cas, le Montant de Remboursement Final sera :	Calculé selon le Paragraphe 1(b) de la Section 6 de la Partie 2 des Modalités Additionnelles.
(ii)	Date de Détermination :	16 mars 2026
(iii)	Valeur Barrière de Remboursement Final :	-40%
II.	Remboursement avec Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
III.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
IV.	Remboursement avec Barrière Airbag (Principal à Risque)	Non Applicable
V.	Remboursement avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VI.	Remboursement à Barrière avec Airbag et Verrouillage (Principal à Risque)	Non Applicable
VII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher) (Principal à Risque)	Non Applicable
VIII.	Remboursement de la Participation (avec Plancher Conditionnel) (Principal à Risque)	Non Applicable
IX.	Remboursement de la Participation Barrière Basse (Principal à Risque)	Non Applicable
X.	Remboursement lié avec le Remboursement Partiel Automatique Anticipé (Principal à Risque) :	Non Applicable

XI.	Remboursement lié à des Dividendes Synthétiques (Principal non à Risque) :	Non Applicable
XII.	Remboursement lié au rendement (Principal à Risque) :	Non Applicable
XIII.	Remboursement à Evénement Désactivant :	Non Applicable
XIV.	Remboursement avec Barrière Airbag Modifiée (Principal à Risque) :	Non Applicable
XV.	Remboursement avec une Protection en Capital :	Non Applicable
XVI.	Remboursement avec Barrière et Verrouillage Modifié (Principal à Risque) :	Non Applicable
XVII.	Remboursement avec Barrière Ajustée (Principal à Risque) :	Non Applicable

17. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

(A) Option de Remboursement au gré de l'Emetteur Non Applicable

(Modalité 15.4)

(B) Option de Remboursement au gré des Titulaires de Titres Non Applicable

(Modalité 15.6)

18. STIPULATIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT ANTICIPE

18.1 Remboursement Anticipé Automatique Applicable

I. Barrière de Remboursement Anticipé Automatique Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- (i) Un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique est réputé s'être produit si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une Date de supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique

Remboursement Anticipé Automatique
est :

- (ii) Date(s) d'Évaluation du
Remboursement Anticipé Automatique
:

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique
15/09/2021
15/12/2021
15/03/2022
15/06/2022
15/09/2022
15/12/2022
15/03/2023
15/06/2023
15/09/2023
15/12/2023
15/03/2024
17/06/2024
16/09/2024
16/12/2024
17/03/2025
16/06/2025
15/09/2025
15/12/2025

- (iii) Valeur Barrière de Remboursement
Automatique :

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Automatique
15/09/2021	0%
15/12/2021	0%
15/03/2022	0%
15/06/2022	0%
15/09/2022	0%
15/12/2022	0%
15/03/2023	-10%
15/06/2023	-10%
15/09/2023	-10%
15/12/2023	-10%
15/03/2024	-20%
17/06/2024	-20%
16/09/2024	-20%
16/12/2024	-20%
17/03/2025	-30%
16/06/2025	-30%

		15/09/2025	-30%																			
		15/12/2025	-30%																			
(iv)	Montant de Remboursement Anticipé Automatique :	Taux de Remboursement Anticipé Automatique x Montant de Calcul																				
(v)	Taux de Remboursement Anticipé Automatique :	100%																				
(vi)	Date(s) de Remboursement Anticipé Automatique :	<table><tr><th>Dates de Remboursement Anticipé Automatique</th></tr><tr><td>22/09/2021</td></tr><tr><td>22/12/2021</td></tr><tr><td>22/03/2022</td></tr><tr><td>22/06/2022</td></tr><tr><td>22/09/2022</td></tr><tr><td>22/12/2022</td></tr><tr><td>22/03/2023</td></tr><tr><td>22/06/2023</td></tr><tr><td>22/09/2023</td></tr><tr><td>22/12/2023</td></tr><tr><td>22/03/2024</td></tr><tr><td>24/06/2024</td></tr><tr><td>23/09/2024</td></tr><tr><td>23/12/2024</td></tr><tr><td>24/03/2025</td></tr><tr><td>23/06/2025</td></tr><tr><td>22/09/2025</td></tr><tr><td>22/12/2025</td></tr></table>		Dates de Remboursement Anticipé Automatique	22/09/2021	22/12/2021	22/03/2022	22/06/2022	22/09/2022	22/12/2022	22/03/2023	22/06/2023	22/09/2023	22/12/2023	22/03/2024	24/06/2024	23/09/2024	23/12/2024	24/03/2025	23/06/2025	22/09/2025	22/12/2025
Dates de Remboursement Anticipé Automatique																						
22/09/2021																						
22/12/2021																						
22/03/2022																						
22/06/2022																						
22/09/2022																						
22/12/2022																						
22/03/2023																						
22/06/2023																						
22/09/2023																						
22/12/2023																						
22/03/2024																						
24/06/2024																						
23/09/2024																						
23/12/2024																						
24/03/2025																						
23/06/2025																						
22/09/2025																						
22/12/2025																						

II. Barrière de Remboursement Partiel Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

III. Remboursement Anticipé Automatique Basé sur les Coupons (Principal à Risque) : Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- IV. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 1 :** Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- V. Double Barrière de Remboursement Anticipé Automatique – Option 2** Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- VI. Remboursement Anticipé Automatique – Fourchette de Barrières** Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- VII. Remboursement Anticipé Automatique – Barrière ou Surperformance** Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- VIII. Remboursement Anticipé Automatique avec Budget (Principal à Risque)** Non Applicable

(Section 5 de la Partie 2 (Modalités Additionnelles) des Modalités des Titres)

- IX. Remboursement Anticipé Automatique** Non Applicable

(Modalité 15.11)

III. SOUS-JACENT APPLICABLE

- (A) Titres Remboursables Indexés sur une Seule Action, Titre Remboursables Indexés sur un Panier d'Actions :** Conformément au Point 1.(A) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final

(Modalité 8)

- (B) Titres Remboursables Indexés sur un seul Indice/ Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'Indices :** Non Applicable

(Modalité 8)

- | | | |
|-----|--|----------------|
| (C) | Titres Remboursables Indexés sur une Seule Part d'ETF / Titres Remboursables Indexés sur un Panier d'ETF : | Non Applicable |
| | (Modalité 8) | |
| (D) | Titres Remboursables Indexés sur une Paire de Devises / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Paires de Devises : | Non Applicable |
| | (Modalités 10) | |
| (E) | Titres Remboursables Indexés sur l'Inflation | Non Applicable |
| | (Modalité 8) | |
| (F) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Fonds / Titres Remboursables Indexés sur un Panier de Fonds : | Non Applicable |
| | (Modalité 12) | |
| (G) | Titres Remboursables Indexés sur un Seul Contrat à Terme, Titres dont les Intérêts sont Indexés sur un Panier de Contrats à Terme : | Non Applicable |
| (H) | Titres Indexés sur un Panier Combiné : | Non Applicable |

IV RENDEMENT DU SOUS-JACENT APPLICABLE

- | | | |
|-----|---|---|
| (A) | Modalités de Détermination du Rendement des Titres liés à un(e) seul(e) Action, Indice, Part d'ETF, Part de Fonds, Paire de Devises ou Indice de l'Inflation : | Non Applicable |
| | (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | |
| (B) | Modalités de Détermination du Rendement Moyenne Sélectionnée des Titres liés à un Panier : | Conformément au Point 2. (B) de la Stipulation Relative aux Intérêts ou de la Stipulation Relative au Remboursement Final |
| | (pour la détermination du Rendement du Sous-Jacent Applicable pour les Modalités du Remboursement Final) | |

- 18.2 Montant du Remboursement Anticipé en Cas de Défaut :**
(Modalité 18)
- (i) Montant de Remboursement Anticipé pour les besoins de la Modalité 18 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée
- 18.3 Remboursement Fiscal :**
(Modalité 15.2)
- (i) Montant auquel les Titres seront remboursés au gré de l'Emetteur en vertu de la Modalité 15.2 : Détermination par une Institution Financière Qualifiée
- 18.4 Remboursement Anticipé des Titres à Coupon Zéro :**
(Modalité 15.8) Non Applicable
- 18.5 Montant du Remboursement Anticipé en Cas d'Illégalité ou d'Evénement Règlementaire :**
(Modalité 19) Non Applicable
- 18.6 Discontinuité ou interdiction d'utilisation de l'indice de Référence Taux Applicable (Modalité 6.11) :** Non Applicable
- 18.7 Suppression de L'Indice ou Evénement Administrateur/Indice de Référence**
(Modalité 9.2(b)) Non Applicable
- 18.8 Remboursement pour Cas d'Ajustement de l'Indice :**
(Modalité 9.2(d)) Non Applicable
- 18.9 Evénements Administrateur / Indice de Référence**
(Modalité 10.5) Non Applicable
- 18.10 Arrêt de Publication :**
(Modalité 11.2) Non Applicable

18.11 Cas de Fusion ou Offre Publique : (Modalité 9.4(a))	Montant de Remboursement en Cas de Fusion – Juste Valeur de Marché est applicable
18.12 Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote : (Modalité 9.4(b))	Montant de Remboursement Anticipé (Nationalisation, Faillite et Radiation de la Cote) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.13 Evénements Exceptionnels ETF : (Modalité 9.5)	Non Applicable
18.14 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 9.6)	Montant de Remboursement Anticipé (Cas de Perturbation Additionnels) – Juste Valeur de Marché est applicable.
18.15 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 10.6)	Non Applicable
18.16 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 11.7)	Non Applicable
18.17 Evénements Fonds : (Modalité 12.5)	Non Applicable
18.18 Remboursement suite à un Evènement relatif à l'Administrateur / l'Indice de Référence ou pour Cas d'Ajustement d'un Contrat à Terme : (Modalité 13.4.2)	Non Applicable
18.19 Cas de Perturbation Additionnels : (Modalité 13.6)	Non Applicable

STIPULATIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

19. Forme des Titres : (Modalité 3)	Titres Dématérialisés au porteur
20. Etablissement Mandataire :	Non Applicable
21. Agent des Taux de Change :	

(Modalité 16.2)		Morgan Stanley & Co. International plc
22.	Centre(s) d’Affaires Additionnel(s) ou autres stipulations particulières relatives aux Dates de Paiement :	NEW YORK
23.	Jour Ouvré de Paiement ou autres dispositions spéciales relatives aux Jours Ouvrés de Paiement :	Convention de Jour Ouvré Suivant Non Ajusté, étant précisé que la Date d’Echéance interviendra en tout état de cause au moins 5 Jours Ouvrés suivant la Date de Détermination
24.	Dispositions relatives à la redénomination :	Non Applicable
25.	Dispositions relatives à la consolidation :	Non Applicable
26.	Fiscalité :	L’Evénement de Mise en Œuvre de la Taxe sur les Transactions Financières est Applicable.
27.	Application potentielle de la Section 871(m)	L’Emetteur a déterminé que les Titres ne devraient pas être soumis à la retenue à la source prévue par la Section 871(m) du Code, et par la même informe ses agents et ses agents de retenue à la source qu’aucune retenue à la source n’est requise, sauf si cet agent ou agent de retenue à la source sait ou a une raison de savoir qu’il en est autrement.
28.	Représentation des Titulaires de Titres/Masse (Modalité 22)	Nom et adresse du Représentant : Pierre Dorier 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 44 88 2323 Fax : +33 (0)1 44 88 2321 Nom et adresse du Représentant suppléant : Josefina Parisi 21, rue Clément Marot 75008 Paris France Tel : +33 (0)1 53 23 0143 Fax : +33 (0)1 44 88 2321

Le Représentant percevra une rémunération annuelle d'un montant de 150 euros jusqu'à la Date d'Echéance.

29. (i) Si syndiqué, noms et adresses des membres du syndicat de placement et des engagements de placement : et noms et adresses des entités s'obligeant à placer l'émission sans prise ferme ou sur la base de leurs meilleurs efforts si ces entités ne sont pas les mêmes que les Membres du Syndicat de Placement.) Non Applicable
- (ii) Date du Contrat de Souscription : Non Applicable
- (iii) Etablissements(s) chargé(s) des opérations de stabilisation (le cas échéant) : Non Applicable
30. Si non-syndiqué, nom et adresse de l'Agent Placeur : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
London E14 4QA
United Kingdom
31. Offre Non Exemptée : Non Applicable
32. Conditions attachées au consentement de l'Emetteur à utiliser le Prospectus : Non Applicable
33. Commission et concession totales : Dans le cadre de l'offre et de la vente des Titres, l'Emetteur ou l'Agent Placeur paiera à tout intermédiaire financier des commissions, dans le cadre d'un versement unique ou régulier. Le total des commissions dues à l'intermédiaire financier sera impérativement inférieur ou égal à 2,40 pour cent du Montant Nominal Total. L'investisseur est informé et accepte que ces frais soient prélevés par l'intermédiaire financier. Des informations plus détaillées sur ces frais sont disponibles sur simple demande auprès de l'intermédiaire financier.

34. Substitution de l’Emetteur ou du Garant par des entités en dehors du groupe Morgan Stanley (Modalité 29) : Applicable

OBJET DES CONDITIONS DEFINITIVES

Les présentes Conditions Définitives constituent les conditions définitives requises pour l’émission des Titres décrits aux présentes, émis dans le cadre du Programme d’Emission de Titres de Créances de MSIP.

RESPONSABILITE

L’Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte de l’Emetteur :

Par : _____
Dûment habilité



PARTIE B – AUTRES INFORMATIONS

1. **ADMISSION A LA LUXEMBOURG STOCK EXCHANGE SECURITIES OFFICIAL LIST**

- (i) Admission à la Négociation : Non Applicable
- (ii) Admission à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List : Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) afin que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (**LuxSE SOL**) sans admission à la négociation avec effet à compter de la Date d'Emission ou à une date approchante.
- Rien ne garantit que cette demande d'admission à la LuxSE SOL sera accordée (ou, si elle est accordée, sera accordée avant la Date d'Emission).
- L'Emetteur n'a aucune obligation de maintenir les Titres sur la LuxSE SOL pendant toute la durée de vie des Titres.

2. **NOTATIONS**

Notations : Les Titres ne seront pas notés.

3. **INTERETS DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION/L'OFFRE**

Exception faite de ce qui est indiqué sous la Section *Souscription et Vente*, aucune personne participant à l'offre des Titres ne détient, à la connaissance de l'Emetteur, un intérêt significatif dans l'offre.

4. **RAISONS DE L'OFFRE, ESTIMATION DES PRODUITS NETS ET DES FRAIS TOTAUX**

- (i) Raisons de l'offre : Les produits nets de l'émission seront utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres.
- (ii) Estimation des Produits nets : Un montant égal au produit suivant :
530.000 USD x Prix d'Emission
- (iii) Estimation des Frais Totaux : A déterminer par Morgan Stanley & Co. International plc en sa qualité d'Agent Placeur. Cette information sera disponible pour tout Titulaire de Titres auprès de Morgan Stanley & Co. International plc.

5. **PERFORMANCE DE L'ACTION/EXPLICATION DE L'EFFET SUR LA VALEUR DE L'INVESTISSEMENT ET LES RISQUES ASSOCIES ET AUTRES INFORMATIONS**

CONCERNANT LE SOUS-JACENT – Titres Indexés sur Indice ou Titres Indexés sur d'autres variables uniquement

A la Date d'Echéance, les Titulaires de Titres recevront un montant totalement lié à la performance du Sous-Jacent.

Le rendement de ces Titres est totalement lié à la performance du Sous-Jacent. Le rendement dépend du fait que la performance du Sous-Jacent atteigne ou non un seuil déterminé. En conséquence, un faible mouvement de hausse ou de baisse du Sous-Jacent proche du seuil peut mener à une augmentation ou une diminution significative du rendement des Titres.

Le rendement de ces Titres est lié à la performance du Sous-Jacent telle que calculée à des Dates d'Observation prédéfinies. En conséquence, les cours de clôture du Sous-Jacent à ces dates affecteront la valeur des Titres plus que n'importe quel autre facteur.

Les informations relatives aux performances passées et futures des Sous-Jacents sont disponibles sur le site web de chaque émetteur énuméré ci-dessous :

Noms	Site web
Orange SA	https://www.orange.com/
Banco Santander SA	https://www.santander.com/
PayPal Holdings, Inc.	https://investor.pypl.com/

L'Emetteur n'a pas l'intention de fournir des informations après l'émission.

6. INFORMATIONS PRATIQUES

Code ISIN : FR0014002K97

Code Commun : 232240172

Classification de l'instrument (CFI) DTVXFB

Nom abrégé de l'instrument financier (FISN) MORGAN STANLEY / Var MTN 20260323

Tout(s) système(s) de compensation autre(s) que Euroclear France/Euroclear Bank SA/NV et Clearstream Banking société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant(s) : Non Applicable

Livraison : Livraison franco

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs initiaux : Citibank International Plc, Paris Branch, à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France.

Noms et adresses du ou des Agents Payeurs supplémentaires (le cas échéant) :	Citibank N.A., London Branch, à l'adresse 6 th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume Uni.
--	--

Nom de l'agent de calcul :	Morgan Stanley & Co. International plc.
----------------------------	---

Destinés à être détenus d'une manière permettant l'éligibilité à l'Eurosystème :	Non
--	-----

Nom et adresse des entités qui ont un engagement ferme d'agir en qualité d'intermédiaires habilités sur le marché secondaire, en fournissant la liquidité à des prix achat/vente et description des conditions principales de leur engagement :	Non Applicable
---	----------------

7. MODALITÉS DE L'OFFRE

Montant total de l'émission / de l'offre :	530.000 USD
--	-------------

Prix prévisionnel auquel les Titres seront offerts ou méthode de fixation et procédure de publication du prix :	Non Applicable
---	----------------

Conditions auxquelles l'offre est soumise :	Non Applicable
---	----------------

Description de la procédure de souscription (incluant la période durant laquelle l'offre sera ouverte et les possibles amendements) :	Non Applicable
---	----------------

Description de la possibilité de réduire les souscriptions et des modalités de remboursement des sommes excédentaires versées par les souscripteurs :	Non Applicable
---	----------------

Informations concernant le montant minimum et/ou maximum de souscription (exprimé soit en nombre de Titres, soit en somme globale à investir) :	Non Applicable
---	----------------

Informations sur la méthode et les dates limites de libération et de livraison des Titres :	Non Applicable
---	----------------

Modalités et date de publication des résultats de l'offre :	Non Applicable
---	----------------

Procédure d'exercice de tout droit préférentiel, négociabilité des droits de	Non Applicable
--	----------------

souscription et traitement des droits de souscription non exercés :

Si l'offre est faite simultanément sur les marchés de plusieurs pays, et si une tranche a été ou est réservée à certains investisseurs potentiels, indiquer quelle est cette tranche : Non Applicable

Procédure de notification aux souscripteurs du montant qui leur a été attribué et mention indiquant si la négociation peut commencer avant la notification : Non Applicable

Montant de tous frais et taxes spécifiquement facturés au souscripteur ou à l'acheteur : Non Applicable

Etablissement(s) Autorisé(s) dans les pays où se tient l'offre : Non Applicable

8. **PLACEMENT ET PRISE FERME**

Nom(s) et adresse(s) du (des) coordinateur(s) de l'ensemble de l'offre et de ses différentes parties et, dans la mesure où cette information est connue par l'Emetteur ou de l'offreur, des placeurs concernés dans les différents pays où l'offre a lieu : Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume Uni

Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier et ceux des dépositaires dans chaque pays concerné : Citibank N.A., London Branch
6th Floor, Citigroup Centre
Canada Square, Canary Wharf
London E14 5LB - Royaume Uni

Citibank International Plc, Paris Branch
à l'adresse 1-5, rue Paul Cézanne
75008 Paris – France

Entités ayant convenu d'une prise ferme et entités ayant convenu de placer les Titres sans prise ferme en vertu d'une convention de placement pour compte. Indiquer les principales caractéristiques des accords passés, y compris les quotas. Si la prise ferme ne porte pas sur la totalité de l'émission, indiquer la quote-part non couverte. Indiquer le montant global de la commission de placement et de la Morgan Stanley & Co. International plc
25 Cabot Square
Canary Wharf
Londres E14 4QA
Royaume Uni

commission de garantie (pour la prise ferme).

9. **AUTRES MARCHES**

Mentionner tous les marchés réglementés ou tous les marchés équivalents sur lesquels, à la connaissance de l'Emetteur, sont déjà négociées des valeurs mobilières de la même catégorie que celles qui doivent être offertes ou admises à la négociation.

Aucun

10. **(i) INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL DANS L'EEE :**

Non Applicable

(ii) INTERDICTION DE VENTE AUX INVESTISSEURS DE DETAIL AU ROYAUME-UNI :

Applicable

11. **DETAILS SUR LES ADMINISTRATEURS DES INDICES DE REFERENCE ET L'ENREGISTREMENT EN VERTU DU REGLEMENT SUR LES INDICES DE REFERENCE :**

Non Applicable

ANNEXE – RESUME DE L'EMISSION

RESUME	
Section A - Introduction et avertissements	
A.1.1	<i>Avertissement général relatif au résumé</i>
Ce résumé a été préparé conformément à l'article 7 du Règlement Prospectus et doit être lu comme une introduction au Prospectus de Base et aux Conditions Définitives. Toute décision d'investir dans les Titres doit être fondée sur un examen de l'intégralité du Prospectus de Base et des Conditions Définitives par l'investisseur, y compris tout document incorporé par référence. L'investisseur peut perdre tout ou partie du capital investi. Si une action concernant l'information contenue dans le Prospectus de Base et les Conditions Définitives est intentée devant un tribunal, l'investisseur plaignant peut, selon le droit national, avoir à supporter les frais de traduction du Prospectus de Base et des Conditions Définitives avant le début de la procédure judiciaire. Une responsabilité civile n'incombe qu'aux personnes qui ont présenté le résumé, y compris sa traduction, que pour autant que le contenu du résumé est trompeur, inexact ou incohérent, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives ou qu'il ne fournisse pas, lu en combinaison avec les autres parties du Prospectus de Base et des Conditions Définitives, les informations clés permettant d'aider les investisseurs lorsqu'ils envisagent d'investir dans les Titres.	
A.1.2	<i>Nom et codes internationaux d'identification des Titres (code ISIN)</i>
Tranche 1 de la Souche F0841 - Titres Indexés sur un Panier d'Actions venant à maturité le 23 mars 2026 (les Titres). Code ISIN : FR0014002K97.	
A.1.3	<i>Identité et coordonnées de l'Emetteur</i>
Morgan Stanley & Co. International plc (l' Emetteur ou MSI plc) est constituée en vertu de la loi britannique et à son siège social au 25 Cabot Square, Canary Wharf, London E14 4QA, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
A.1.4	<i>Identité et coordonnées de l'autorité compétente approuvant le Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par l'Autorité des Marchés Financiers (l' AMF), 17, place de la Bourse, 75082 Paris Cedex 02, France - Tél. : 01 53 45 60 00, conformément au Règlement (UE) 2017/1129 (le Règlement Prospectus).	
A.1.5	<i>Date d'approbation du Prospectus de Base</i>
Le Prospectus de Base a été approuvé par l'AMF le 17 juillet 2020 sous le numéro d'approbation n°20-363 et ses suppléments ont été approuvés par l'AMF le 7 octobre 2020 sous le numéro d'approbation n°20-495 et le 16 février 2021 sous le numéro d'approbation n°21-0032.	
Section B – Informations clés sur l'Emetteur	
B.1	<i>Qui est l'Emetteur des valeurs mobilières ?</i>
B.1.1	Siège social/ Forme juridique/ IEJ/ Législation/ Pays d'immatriculation
MSI plc est une société anonyme (<i>public limited company</i>) constituée en vertu de la loi britannique. Son siège social est sis à Londres, Royaume-Uni. L'identifiant d'entité juridique (IEJ) de MSI plc est 4PQUHN3JPF GFNF3BB653.	
B.1.2	<i>Principales activités</i>
Le Groupe MSIP a pour activité principale la prestation de services financiers à des sociétés, gouvernements et institutions financières. MSIP opère dans le monde entier. Elle a des succursales dans le Centre Financier International de Dubaï, en Corée du Sud, aux Pays-Bas, en Pologne, dans le Centre Financier du Qatar et en Suisse.	
B.1.3	<i>Principaux actionnaires</i>
MSIP est une filiale à 100% de Morgan Stanley Investments UK et Morgan Stanley en détient le contrôle ultime.	
B.1.4	<i>Identité des principaux dirigeants</i>

Jonathan Bloomer, David Cannon, Mary Phibbs, Terri Duhon, Simon Ball, Arun Kohli, Kim Lazaroo, Lee Guy, Clare Woodman, David Russell, Jakob Horder, Noreen Whyte.

B.1.5 *Identité des contrôleurs légaux des comptes*

Deloitte LLP

B.2 *Quelles sont les informations financières clés concernant l'Emetteur ?*

Les informations ci-dessous relatives aux exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019 sont extraites des états financiers audités contenus dans les rapports annuels de MSI plc pour les exercices clos au 31 décembre 2018 et au 31 décembre 2019. Les informations ci-dessous relatives aux semestres clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020 sont extraites des états financiers non-audités contenus dans le rapport financier semestriel de MSI plc pour le semestre clos au 30 juin 2019 et au 30 juin 2020.

Compte de Résultat consolidé

En million d'U.S. Dollars	2019	2018	Semestre clos le 30 juin 2020 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2019 (non audité)
Résultat de l'exercice	549	729	592	361

Bilan Consolidé

En million d'U.S. Dollars	31 décembre 2019	31 décembre 2018	30 juin 2020 (non audité)	30 juin 2019 (non audité)
Dette financière nette (dette à long terme plus dette à court terme moins la trésorerie disponible)	19.729	6.290	4.451	15.682

Tableau des Flux de Trésorerie

En million d'U.S. Dollars	2019	2018	Semestre clos le 30 juin 2020 (non audité)	Semestre clos le 30 juin 2019 (non audité)
Flux de trésorerie provenant des activités opérationnelles	(659)	1.986	4.525	3.195
Flux de trésorerie provenant des activités de financement	(789)	5.833	(194)	(239)
Flux de trésorerie provenant des activités d'investissement	(457)	(1.353)	(1)	(456)

B.3 *Quels sont les risques spécifiques à l'Emetteur ?*

L'existence de liens substantiels (en ce compris la fourniture de financement, capital, services et support logistique au profit de ou par MSI plc, ainsi que d'activités communes ou partagées, ou plateformes opérationnelles ou systèmes, dont les salariés) entre MSI plc et d'autres sociétés du groupe Morgan Stanley, expose MSI plc au risque que des facteurs, qui pourraient affecter les activités et la situation de Morgan Stanley ou d'autres sociétés du Groupe Morgan Stanley, puissent aussi avoir un impact sur les activités et la situation de MSI plc. De plus, les Titres émis par MSI plc ne seront pas garantis par Morgan Stanley. L'application d'exigences et de stratégies réglementaires au Royaume-Uni afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les détenteurs de titres émis par MSI plc.

Les risques clés suivants ont un impact sur Morgan Stanley et, puisque Morgan Stanley est la société tête de groupe ultime de MSIP, ont aussi un impact sur MSIP :

Risques liés à la situation financière de Morgan Stanley

Les résultats des opérations de Morgan Stanley peuvent être significativement affectés par les fluctuations du marché et les conditions mondiales et économiques, ainsi que par d'autres facteurs, y compris des changements dans des valeurs d'actifs. La détention de positions importantes et concentrées peut exposer Morgan Stanley à des pertes. Ces facteurs peuvent

entraîner des pertes concernant une position ou un portefeuille détenu par Morgan Stanley. Les résultats d'exploitation de Morgan Stanley ont été, et continueront probablement à être, défavorablement affectés par la pandémie du COVID-19.

Morgan Stanley est exposée aux risques que les tierces parties endettées à son égard n'exécutent pas leurs obligations et que la défaillance d'une institution financière importante puisse avoir un impact défavorable sur les marchés financiers. De tels facteurs donnent naissance à un risque de perte, résultant de la non-exécution, par un emprunteur, une contrepartie ou un émetteur, de ses obligations financières à l'égard de Morgan Stanley.

La liquidité est essentielle aux activités de Morgan Stanley et Morgan Stanley s'appuie sur des sources financières externes pour financer une part significative de ses opérations. Les coûts de Morgan Stanley et l'accès aux marchés de capitaux de dette dépendent de ses notations de crédit. Morgan Stanley est une société holding et dépend des dividendes, distributions et autres paiements de ses filiales. En outre, la position de liquidité et la situation financière de Morgan Stanley ont, de par le passé, et pourraient dans le futur, être affectées défavorablement par les marchés US et internationaux et les conditions économiques. En conséquence, il existe un risque que Morgan Stanley soit dans l'incapacité de financer ses opérations en raison de la perte de l'accès aux marchés de capitaux ou de difficultés à liquider ses actifs.

Risques liés à la réalisation des activités opérationnelles de Morgan Stanley

Morgan Stanley est exposée à des risques opérationnels, y compris des défaillances, des violations ou d'autres perturbations de ses opérations ou de son système de sécurité ou de ceux de tiers à Morgan Stanley (ou de tiers à ceux-ci), ainsi que des erreurs ou fautes humaines, susceptibles d'avoir un effet négatif sur ses activités ou sa réputation

Une cyberattaque, une violation de la sécurité, une fuite des informations ou une défaillance technologique peut nuire à la capacité de Morgan Stanley à conduire son activité ou à sa gestion des risques, ou peut entraîner la divulgation ou la mauvaise utilisation d'informations confidentielles ou qui lui sont propres et peut avoir par ailleurs des effets négatifs sur le résultat de ses opérations, sa liquidité et sa situation financière, et peut causer un préjudice réputationnel.

Les stratégies de gestion des risques, modèles et procédures de Morgan Stanley peuvent ne pas être pleinement efficaces dans le cadre de l'atténuation de son exposition aux risques dans tous les environnements de marché ou vis-à-vis de tous les types de risque. Le remplacement programmé du taux interbancaire offert à Londres (*London Interbank Offered Rate* (LIBOR)) et le remplacement ou la réforme d'autres taux d'intérêts de références pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, la situation financière et les résultats d'exploitation de Morgan Stanley.

Risque juridique, réglementaire et de conformité

Morgan Stanley est confrontée au risque de sanctions légales ou réglementaires ou de pertes financières importantes comprenant des amendes, pénalités, jugements, dommages et/ou règlements ou d'atteintes à la réputation qu'elle pourrait encourir par suite de ses manquements aux lois, réglementations, normes, ou des standards d'organismes auto-régulés et codes de conduite applicables à ses activités. Morgan Stanley est également confrontée à des risques contractuels et commerciaux résultant par exemple du fait que les obligations d'exécution d'une contrepartie ne puissent faire l'objet de procédure d'exécution. Par ailleurs, Morgan Stanley est soumise aux règles et réglementations ayant pour objet la lutte contre le blanchiment d'argent, la corruption et le financement du terrorisme.

Autres risques liés aux activités opérationnelles de Morgan Stanley

Morgan Stanley est confrontée à une forte concurrence des autres sociétés de services financiers et d'autres, ce qui pourrait mener à des pressions sur les prix susceptibles d'avoir un impact significatif négatif sur ses revenus et rendements. En outre, les marchés automatisés de transactions et l'introduction et l'application de nouvelles technologies peuvent avoir un impact négatif sur les activités de Morgan Stanley et augmenter la compétition

Morgan Stanley s'expose à de nombreux risques politiques, économiques, juridiques, fiscaux, opérationnels, de franchise et autres risques liés à ses opérations internationales (en ce compris les risques de possible nationalisation, expropriation, risques douanier, de contrôle des prix, de contrôle du capital ou de contrôle des changes, d'augmentation des charges et impôts ou autres mesures restrictives gouvernementales, ainsi que le début d'hostilités ou d'instabilités politiques ou gouvernementales) susceptibles d'avoir un impact négatif sur ses activités de différentes manières. Le retrait du Royaume-Uni de l'Union Européenne pourrait avoir un impact significatif négatif sur Morgan Stanley.

Morgan Stanley peut ne pas être en mesure de pleinement saisir la valeur attendue des acquisitions, cessions, coentreprises, participations minoritaires ou alliances stratégiques.

L'application d'exigences et de stratégies réglementaires aux Etats-Unis ou dans d'autres juridictions, afin de faciliter la résolution ordonnée des établissements financiers importants pourrait engendrer un risque de perte plus important pour les titulaires de titres émis ou garantis par Morgan Stanley et soumettre Morgan Stanley à d'autres restrictions.																			
Section C – Informations clés sur les valeurs mobilières																			
C.1	Quelles sont les principales caractéristiques des valeurs mobilières ?																		
C.1.1	Nature et catégorie des valeurs mobilières et code ISIN																		
Les Titres constituent des obligations au regard du droit français. Les Titres seront émis hors des États-Unis sous forme dématérialisée, sous forme au porteur. Le Code ISIN des Titres est le : FR0014002K97.																			
Les intérêts des Titres sont calculés par référence à la valeur ou le rendement de plusieurs actions (Titre dont les Intérêts sont Indexés sur Actions).																			
Le montant de remboursement des Titres est calculé par référence à la valeur ou au rendement de plusieurs actions (Titre dont le montant de remboursement est Indexé sur Actions).																			
C.1.2	Monnaie, dénomination, valeur nominale, nombre de valeurs mobilières émises et échéance																		
Les Titres sont libellés et payables en dollars américains. La valeur nominale des Titres est 1.000 dollars américains. La valeur nominale totale des Titres est de 530.000 dollars américains et le prix d'émission est 100 % de la valeur nominale. Les Titres seront émis le 05 avril 2021 et la date d'échéance prévue est le 23 mars 2026. Les Titres peuvent être remboursés de manière anticipée si un événement de remboursement anticipé survient.																			
C.1.3	Droits attachés aux valeurs mobilières																		
Les Titres ne sont pas des titres de dette ordinaires, et les intérêts et le montant de remboursement sont liés au rendement des actions identifiées comme Sous-Jacent Applicable.																			
Sous-Jacents Applicables :																			
<table><tr><th>Noms</th><th>Code BBG</th><th>Code ISIN</th><th>Devise</th></tr><tr><td>Orange SA</td><td>ORA FP Equity</td><td>FR0000133308</td><td>EUR</td></tr><tr><td>Banco Santander SA</td><td>SAN SQ Equity</td><td>ES0113900J37</td><td>EUR</td></tr><tr><td>PayPal Holdings, Inc.</td><td>PYPL UW Equity</td><td>US70450Y1038</td><td>USD</td></tr></table>				Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise	Orange SA	ORA FP Equity	FR0000133308	EUR	Banco Santander SA	SAN SQ Equity	ES0113900J37	EUR	PayPal Holdings, Inc.	PYPL UW Equity	US70450Y1038	USD
Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise																
Orange SA	ORA FP Equity	FR0000133308	EUR																
Banco Santander SA	SAN SQ Equity	ES0113900J37	EUR																
PayPal Holdings, Inc.	PYPL UW Equity	US70450Y1038	USD																
<u>Taux d'intérêt nominal</u>																			
Intérêts : Les Titres sont des Titres dont les intérêts sont dus sur des montants indexés sur le rendement de plusieurs actions concernées comme résumé ci-dessous.																			
Coupon Conditionnel à Barrière avec Effet Mémoire : L'Emetteur paiera des intérêts pour les Titres à chaque Date de Paiement des Intérêts, sous réserve que le rendement du Sous-Jacent Applicable à la Date de Détermination des Intérêts correspondante soit supérieur ou égal à la Valeur Barrière du Coupon pour cette Date de Détermination des Intérêts, et calculé comme un montant par Montant de Calcul égal à USD 23,75 multiplié par le nombre de Dates de Fin de Période (y compris la Date de Détermination des Intérêts concernée) écoulées et ensuite déduction de tous les montants d'intérêts précédemment déterminés pour les Dates de Détermination des Intérêts précédentes. Si cette condition n'était pas remplie à une quelconque Date de Détermination des Intérêts, le montant déterminé à une telle Date de Détermination des Intérêts sera nul. Toutefois, si cette condition est remplie à une Date de Détermination des Intérêts ultérieure, le montant déterminé à la Date de Détermination des Intérêts ultérieure considérée tiendra compte du montant qui aurait été déterminé à la Date de Détermination des Intérêts antérieure si la condition avait alors été remplie. Lorsque :																			
les Dates de Paiement des Intérêts telles que spécifiées dans le tableau suivant et les Dates de Fin de Période sont les Dates de Détermination des Intérêts ; le rendement du Sous-Jacent Applicable sera déterminé conformément aux Modalités de Détermination du Rendement spécifiées ci-dessous ; les Dates de Détermination des Intérêts et les Valeurs Barrières du Coupon correspondantes sont telles que spécifiées dans le tableau suivant :																			
<table><tr><th>Dates de Détermination des Intérêts</th><th>Valeur Barrière du Coupon</th><th>Dates de Paiement des Intérêts</th></tr></table>				Dates de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts													
Dates de Détermination des Intérêts	Valeur Barrière du Coupon	Dates de Paiement des Intérêts																	

15/06/2021	-40%	22/06/2021
15/09/2021	-40%	22/09/2021
15/12/2021	-40%	22/12/2021
15/03/2022	-40%	22/03/2022
15/06/2022	-40%	22/06/2022
15/09/2022	-40%	22/09/2022
15/12/2022	-40%	22/12/2022
15/03/2023	-40%	22/03/2023
15/06/2023	-40%	22/06/2023
15/09/2023	-40%	22/09/2023
15/12/2023	-40%	22/12/2023
15/03/2024	-40%	22/03/2024
17/06/2024	-40%	24/06/2024
16/09/2024	-40%	23/09/2024
16/12/2024	-40%	23/12/2024
17/03/2025	-40%	24/03/2025
16/06/2025	-40%	23/06/2025
15/09/2025	-40%	22/09/2025
15/12/2025	-40%	22/12/2025
16/03/2026	-40%	23/03/2026

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) : Valeur de Clôture.

Date d'entrée en jouissance et date d'échéance des intérêts

Date d'Echéance des Titres : Sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés le 23 mars 2026.

Description du Sous-Jacent Applicable auquel est lié le paiement des intérêts : Les Titres émis sont liés à un Panier d'Actions (le sous-jacent étant ci-après dénommé un **Sous-Jacent Applicable**).

Noms	Code BBG	Code ISIN	Devise
Orange SA	ORA FP Equity	FR0000133308	EUR
Banco Santander SA	SAN SQ Equity	ES0113900J37	EUR
PayPal Holdings, Inc.	PYPL UW Equity	US70450Y1038	USD

Pour la description du Sous-Jacent Applicable veuillez-vous reporter à l'Elément C.20.

Modalités d'amortissement de l'emprunt y compris les procédures de remboursement :

Montant de Remboursement Final : Les Titres sont des Titres Indexés sur Actions et, sauf remboursement, achat ou annulation antérieure, les Titres seront remboursés au Montant de Remboursement Final lié au rendement ou valeur du Sous-Jacent Applicable tel que décrit dans l'Elément C.18.

Remboursement Anticipé : les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance. Les dispositions applicables aux Titres Dérivés exigent un remboursement anticipé automatique fondé sur le rendement du sous-jacent applicable à un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable.

Remboursement Anticipé pour raisons fiscales : les Titres peuvent également être remboursés par anticipation pour des raisons fiscales au gré de l'Emetteur au Montant de Remboursement Anticipé tel que déterminé par une Institution Financière Qualifiée.

Remboursement Anticipé pour illégalité et événement réglementaire: L'Emetteur aura le droit de rembourser les Titres en cas d'illégalité ou d'événement réglementaire à un montant représentant la juste valeur de marché du Titre.

Remboursement avec Barrière (Principal à Risque) : L'Emetteur remboursera les Titres à leur Date d'Echéance pour un montant par Montant de Calcul égal à soit : (a) au Montant de Calcul, si le Rendement du Sous-jacent Applicable déterminé à la Date de Détermination est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Final, OU (b) dans tous les autres cas, un montant lié au rendement du Sous-Jacent Applicable, qui peut être inférieur au Montant de Calcul.

Lorsque :

la Valeur du Sous-Jacent Applicable et la Valeur de Référence Finale seront déterminées conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessous ; le Rendement du Sous-jacent Applicable sera déterminé en vertu des Modalités de Détermination du Rendement précisées ci-dessous ; la Date de Détermination et la Valeur Barrière de Remboursement Final correspondante sont telles que spécifiées dans le tableau ci-dessous :

Date de Détermination	Valeur Barrière de Remboursement Final
16 mars 2026	-40% de la Valeur de Référence Initiale

et la Valeur de Référence Initiale désigne la valeur déterminée par l'Agent de Détermination conformément aux Modalités de Détermination de la Valeur précisées ci-dessus.

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Rendement du Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Finale)/ (pour la Valeur de Référence Initiale) : Valeur de Clôture.

Evénement de Remboursement Anticipé Automatique : les Titres contiennent une clause d'Evénement de Remboursement Anticipé Automatique. S'il se présente un Evénement de Remboursement Anticipé Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation, dans leur totalité uniquement et non partiellement, au Montant de Remboursement Anticipé Automatique étant un montant par Montant de Calcul déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux modalités de détermination de la valeur précisées ci-dessous.

Barrière de Remboursement Anticipé Automatique (Principal à Risque) : Les Titres contiennent une Barrière de Remboursement Anticipé Automatique signifiant que si le Rendement du Sous-Jacent Applicable à une quelconque Date d'Evaluation du Remboursement Anticipé Automatique est supérieur ou égal à la Valeur Barrière de Remboursement Automatique, les Titres seront remboursés par anticipation par l'Emetteur à un Montant de Remboursement Anticipé Automatique fixe pour chaque Date de Remboursement Anticipé Automatique spécifiée dans le tableau suivant.

Dates d'Évaluation du Remboursement Anticipé Automatique	Valeur Barrière de Remboursement Anticipé Automatique	Dates de Remboursement Anticipé Automatique
15/09/2021	0%	22/09/2021
15/12/2021	0%	22/12/2021
15/03/2022	0%	22/03/2022
15/06/2022	0%	22/06/2022
15/09/2022	0%	22/09/2022
15/12/2022	0%	22/12/2022
15/03/2023	-10%	22/03/2023
15/06/2023	-10%	22/06/2023
15/09/2023	-10%	22/09/2023
15/12/2023	-10%	22/12/2023
15/03/2024	-20%	22/03/2024
17/06/2024	-20%	24/06/2024
16/09/2024	-20%	23/09/2024
16/12/2024	-20%	23/12/2024

	17/03/2025	-30%	24/03/2025
	16/06/2025	-30%	23/06/2025
	15/09/2025	-30%	22/09/2025
	15/12/2025	-30%	22/12/2025

Modalités de Détermination du Rendement (pour le Sous-Jacent Applicable) : Pire Rendement Moyen Sans Pondération Egale.

Modalités de Détermination de la Valeur (pour la Valeur de Référence Initiale)/(pour la Valeur de Référence Finale) :
Valeur de Clôture.

Cas de Défaut : Si un Cas de Défaut se produit, les Titres peuvent être remboursés avant leur Date d'Echéance au Montant de Remboursement Anticipé de déterminé par l'Agent de Détermination conformément aux stipulations de la détermination par une Institution Financière Qualifiée, lorsque les Titulaires des Titres possédant plus de 25% du montant nominal total des Titres adressent une notification écrite à l'Émetteur déclarant que les Titres sont dus et exigibles immédiatement. Les Cas de Défaut applicables aux Titres sont les suivants :

(1) non-paiement par l'Émetteur de tout montant en principal (dans les 30 jours suivant la date d'échéance) ou en intérêts (dans un délai de 30 jours suivant la date d'échéance) en vertu des Titres ; et

(2) l'Émetteur des Titres devient insolvable ou se trouve dans l'incapacité de payer ses dettes à leur échéance, ou en cas de désignation d'un administrateur judiciaire ou d'un liquidateur pour l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'une fusion, d'une restructuration ou d'un regroupement alors qu'il est solvable), ou l'Émetteur prend une mesure quelconque en vue de conclure un concordat avec ou au profit de ses créanciers en général, ou une décision est prise ou une résolution effective est adoptée en vue de la liquidation ou la dissolution de l'Émetteur (autrement que pour les besoins ou dans le contexte d'un fusion, restructuration ou d'un regroupement intervenant alors qu'il est solvable) et, une telle décision ou une résolution effective étant resté en vigueur et n'ayant pas été révoquée, annulée ou ajournée dans un délai de soixante jours après la date à laquelle une telle décision ou résolution effective soit adoptée.

Droit applicable : Les Titres seront régis par le droit français (excepté concernant le droit de rachat des Titres par l'Émetteur).

Limitations des droits :

Prescription. Les Titres non présentés au paiement dans un délai de dix (10) ans (dans le cas du principal) et de cinq (5) ans (dans le cas des intérêts) à compter de la Date de Référence appropriée seront prescrits.

C.1.4	Rang des Titres
-------	-----------------

Les Titres constituent des engagements directs et généraux de l'Émetteur, et viendront au même rang entre eux.

Par l'effet de l'exercice du pouvoir de renflouement interne par l'autorité de résolution compétente, le montant des Titres en circulation peut notamment être réduit (en tout ou partie), converti en actions (en tout ou partie) ou annulé et/ou la maturité des Titres, le montant des intérêts ou la date à laquelle les intérêts deviennent payables peuvent être modifiés.

C.1.5	Restrictions au libre transfert des Titres
-------	--

L'Émetteur et l'Agent Placeur sont convenus de certaines restrictions relatives à l'offre, la vente et la livraison des Titres et sur la distribution de documents d'offre aux Etats-Unis, dans l'Espace Economique Européen, au Royaume Uni, aux Pays-Bas et en France. Cependant, les Titres peuvent être cédés librement dans le(s) système(s) de compensation applicable(s).

Les Titres ne sauraient en aucune circonstance être offerts ni vendus aux États-Unis ou à des personnes américaines. Les Titres ne sauraient être acquis ni détenus par, ou encore acquis avec les actifs de, un quelconque plan d'épargne salarial (*employee benefit plan*), sous réserve du Titre premier de la loi américaine de 1974 portant mesures de protection des salariés en matière de retraite, de revenus et de sécurité sociale (*Employee Retirement Income Security Act 1974 – Title I*), telle que modifiée (**Loi ERISA**), un quelconque compte ou plan personnel d'épargne-retraite, sous réserve de la Section 4975 du Code Américain relatif au revenu interne de 1986 (*Internal Revenue Code 1986*), ou une quelconque entité dont les actifs sous-jacents comprennent des « actifs de régime ou plan » au sens de la Section 3(42) de La loi ERISA du fait qu'un tel régime de retraite et d'avantages sociaux ou un tel compte ou plan personnel d'épargne-retraite y sont adossés.

C.2	Où les Titres seront-ils négociés ?
-----	-------------------------------------

Une demande sera déposée par l'Emetteur (ou pour son compte) auprès de la Bourse de Luxembourg pour que les Titres soient affichés à la Luxembourg Stock Exchange Securities Official List (LuxSE SOL) sans admission à la négociation.

C.3

Quels sont les principaux risques spécifiques aux valeurs mobilières ?

- Les Titulaires de Titres supportent le risque de crédit de l'Emetteur, qui est le risque que l'Emetteur ne soit pas en mesure de s'acquitter de ses engagements en vertu de ces Titres, indépendamment de savoir si ces Titres sont désignés comme du capital ou du principal protégé et comment tout capital, intérêts ou autres paiement en vertu de ces Titres doivent être calculés. Si l'Emetteur n'est pas en mesure de respecter leurs obligations au titre des Titres, cela aura un impact négatif significatif sur le rendement de l'investisseur dans les Titres et un investisseur pourrait perdre jusqu'à la totalité de son investissement.
- Le taux de change général et les risques de contrôle de change, en ce compris le risque que les taux de change aient un impact sur un investissement dans les Titres, le risque d'absence de contrôle de l'Émetteur des taux de change et le risque que certaines devises deviennent indisponibles et qu'une méthode de paiement alternative soit utilisée si la devise de paiement devient indisponible.
- Le marché secondaire des Titres peut être limité.
- L'Emetteur ou l'un quelconque de ses Affiliés peut conclure des opérations de couverture qui correspondent aux obligations de l'Emetteur en vertu des Titres. Il ne peut pas être exclu que le prix, le niveau ou la valeur d'un Sous-Jacent Applicable sera influencé par ces opérations de couverture.
- Les Titres ne bénéficieront pas d'une clause de défaut croisé ou d'une accélération croisée en cas de défaut sur d'autres emprunts par MSIP. A l'exception de l'engagement de paiement, les modalités des Titres ne prévoient pas d'autres engagements et le non-respect par MSIP, comme Emetteur, d'une obligation prévue par les modalités des Titres autre qu'un défaut de paiement ne constitue pas un cas de défaut au regard des Titres. Dès lors, dans ces circonstances les Titulaires de Titres ne pourront pas déclarer les Titres immédiatement exigibles et payables en vertu des Modalités des Titres.
- Des modifications des modalités des Titres et des renonciations relatives aux modalités des Titres peuvent être effectuées par une Décision Collective des Titulaires des Titres, les Titulaires de Titres non présents ou en désaccord pouvant se retrouver liés par le vote de la majorité.
- Les Modalités des Titres prévoient que l'Emetteur peut, sans l'accord des Titulaires et sans avoir à prendre en considération les intérêts des Titulaires, accepter la substitution d'une autre entité à lui-même en tant que débiteur principal des Titres. Une telle substitution pourrait entraîner une diminution de la valeur des Titres et les porteurs pourraient perdre tout ou partie de leur investissement dans les Titres.
- L'Agent de Détermination peut déterminer qu'un Cas de Perturbation de Marché s'est produit et de tels événements peuvent avoir un effet sur le Sous-jacent Applicable et mener à des ajustements et/ou au remboursement anticipé des Titres.
- L'Emetteur des Actions n'a pas participé à la préparation des Conditions Définitives ou à l'établissement des modalités des Titres Indexés sur Actions. Les facteurs macroéconomiques affectant les performances des Actions peuvent avoir un impact négatif sur la valeur des Titres Indexés sur Actions.
- Les Titres indexés sur un Panier d'Actions sont exposés à des risques plus importants de fluctuation des cours du marché.
- Les investisseurs supporteront le risque de performance de chaque Composant du Panier. Une haute corrélation des Composants du Panier peut avoir un effet significatif sur les montants à payer. Les performances négatives d'un unique Composant du Panier peuvent avoir plus d'influence que les performances positives d'un ou plusieurs Composant(s) du Panier.
- Le paiement des montants d'intérêt et de remboursement et de remboursement anticipé sur les Titres est conditionnel à la valeur ou la performance du Sous-jacent Applicable qui, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée, et si cette condition (une Condition de barrière) n'est pas satisfaite, alors le montant d'intérêt à payer sera de zéro.
- Les montants payables au titre des Titres sont indexés sur la valeur et/ou au rendement du Composant du Panier le moins performant, sans tenir compte de la performance des autres Composants du Panier.
- Les Titres seront remboursés par anticipation si la Valeur du Sous-jacent Applicable du Composant du Panier se comportant le moins bien, à toute Date d'évaluation automatique de remboursement anticipé, est supérieure à ou égale à une valeur de barrière précisée.

Section D - Informations clés sur l'offre au public des Titres et admission à la négociation sur un marché réglementé	
D.1	<i>À quelles conditions et selon quel calendrier puis-je investir dans ces Titres ?</i>
Le montant total de l'offre est de 530.000 dollars américains. Plan de distribution et allocation Les Titres sont offerts à des investisseurs de détail. Les Titres sont offerts en France. Prix Les Titres seront offerts au Prix d'Emission, soit 100%. Placement et Prise Ferme Nom et adresse du coordinateur de l'ensemble de l'offre : Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni. A la connaissance de l'Emetteur, Morgan Stanley & Co. International plc, 25 Cabot Square, Canary Wharf, Londres E14 4QA, Royaume-Uni est l'agent placeur. Nom et adresse des intermédiaires chargés du service financier : Citibank N.A., London Branch, 13th Floor, Citigroup Centre, Canada Square, Canary Wharf, London E14 5LB, Royaume-Uni and Citibank Europe plc, France Branch, 1-5 rue Paul Cézanne, 75008 Paris, France Commissions de souscription et de placement totales : le total des commissions dues à l'intermédiaire financier ne dépassera pas 2,40%. Agent de Calcul/Agent de Détermination : Morgan Stanley & Co. International plc. Estimation des dépenses facturées à l'investisseur par l'Emetteur ou l'offreur Non applicable.	
D.2	<i>Pourquoi le Prospectus de Base est-il établi ?</i>
Utilisation et montant net estimé du produit d'émission Le produit net de l'émission de Titres sera utilisés par l'Emetteur pour les besoins du financement de son activité en général et/ou en relation avec la couverture de ses obligations en vertu des Titres. Convention de prise ferme avec engagement ferme L'offre ne fait pas l'objet d'une convention de prise ferme avec engagement ferme. Conflits d'intérêts Des conflits d'intérêts potentiels peuvent exister entre l'investisseur et l'Agent de Détermination qui, en vertu des modalités des Titres, peut effectuer des ajustements selon ce qu'il estime approprié par suite de certains événements affectant le Sous-jacent Applicable, et ce faisant, est en droit d'exercer un pouvoir discrétionnaire substantiel.	